

Paris,
le mercredi 28 mars 2012

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Circulaire complémentaire concernant les cotisations de retraite complémentaire.

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Vous trouverez ci-dessous, des informations complémentaires à la lettre circulaire Ucanss n°003-12 du 2 février 2012 concernant la cotisation de Garantie Minimale de Points (GMP).

La commission paritaire de l'Agirc a décidé, le 20 mars dernier, de réévaluer de 2,25 % le salaire de référence pour l'année 2012.

Le montant de la **cotisation GMP** est ainsi fixé pour l'année 2012 à 787,68 € en valeur annuelle.

Ce montant correspond donc à **65,64 € par mois**, selon la répartition suivante :

- Employeur : 40,74 €
- Salarié : 24,90 €

Le salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de **40 251,98 €** pour l'année 2012.

Rappelons que la cotisation GMP permet aux cadres dont le salaire est inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou dont la rémunération est comprise entre ce plafond et le « salaire charnière », fixé par l'Agirc, d'acquérir, chaque année, un minimum de 120 points (pour les cadres travaillant à temps plein) de retraite complémentaire Agirc.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard
Directeur